

Boulogne Billancourt, le 23 septembre 2014

**Objet** : Réponse N°1 aux questions AO Collecte

**Question n°1 : Est-ce que vous nous confirmez également que l'appel d'offres collecte et transport mis en ligne depuis le 1er septembre ne concerne pas les DOM TOM ?**

*Réponse n°1 : Art 2.5 du CdC*

*Le présent appel d'offres ne concerne pas les DROM – COM.*

**Question n°2 : Quel est la date prévisionnelle de sortie de celui-ci pour ce périmètre ?**

*Réponse n°2 : Art 2.5 du CdC*

*Pour les DROM COM, un appel d'offres dédié sera lancé début 2015.*

**Question n°3 : A la lecture du cahier des charges, le prestataire de collecte doit enlever les DEA sur les PDC et les livrer directement sur les centres de traitement. Pouvez vous me confirmer qu'il n'y a pas de phase de regroupement ou de tri dans la prestation attendue ?**

*Réponse n°3 : Art 2.1 du CdC et art 7.4 du CdC*

*Dans le présent marché, il n'y a pas de tri ni de regroupement à faire pour le collecteur. Cependant, pour les camions hayon ou BOE, il est demandé au chauffeur d'optimiser le chargement de son véhicule.*

**Question n°4 : Les prestations incluent la gestion des produits dangereux contenus dans les DEA et proposer des filières de traitement adaptées. Cela implique que le tri de ces DD sera fait à la source par les détenteurs des DEA ?**

*Réponse n°4 : Art 7.6 du CdC*

*En cas de présence de déchets dangereux, le détenteur doit en informer Valdelia au moment de la demande de collecte. Valdelia informera le prestataire de collecte qui fera un transport dédié pour les matières*

*dangereuses et un transport pour les matières non dangereuses. En aucun cas, le transporteur ne réalisera d'opérations de tri des déchets dangereux.*

**Question n°5 : Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « AO collecte complet » à paraître le 20 octobre ? Les pièces qui ont été publiées le 1er septembre ont-elle le risque d'être modifiées, et est ce que ce sera simplement des précisions suite aux résultats de l'AO traitement ? pouvez-vous préciser sur quels thèmes seront les compléments envisagés ?**

*Réponse n°5 : Art 2.1 du CdC*

*Le choix des prestataires de traitement sera fait le 15 octobre. Nous pourrons donc publier la liste des destinations de vidage des collectes le 20 octobre. Pour une réponse à l'appel d'offres pour le 10 novembre, le délai est trop court. Nous avons donc publié un pré-dossier d'appel d'offres afin de permettre à tous les prestataires de se préparer pour la réponse en ayant le temps d'étudier le dossier et de poser des questions.*

**Question n°6 : Vous citez la mise en place d'un bilan CO2. Vous souhaitez qu'on le fasse ou qu'on vous fournisse les émissions de CO2 ?**

*Réponse n°6 : Art 1.3 du CdC*

*Valdelia souhaite que le prestataire lui transmette les émissions de CO2 pour chaque collecte effectuée. Le prestataire devra préciser dans son mémoire technique la méthode de calcul des émissions de CO2 qu'il utilisera et son organisation pour nous fournir l'information.*